



République Française  
Département Charente  
**Commune de Foussignac**

Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le 21/01/2025  
ID : 016-211601455-20241219-20240907-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 21/01/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
21/01/2025

L'an 2024, le 19 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2024.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Excusés** : FOURNIER Alexandra, PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges)

**Absent** : BOUILLER Dylan

**A été nommé secrétaire** : PRUNIER Stéphane

### 2024-09-07 – Facture de la SAUR - Madame CAILLON Valentine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Valentine CAILLON ancienne locataire du bien appartenant à la commune situé au 1 Place Jean Luce Chevallon a reçu de la part de la SAUR une facture correspondant à une consommation d'eau de 354 m<sup>3</sup> pour un montant de 1 619.81 €.

Madame Valentine CAILLON refuse de payer cette facture, disant qu'il n'y a pas de fuite et qu'elle ne comprend pas comment elle a pu consommer 354 m<sup>3</sup> en un an.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accepter de prendre en charge la moitié de la facture sous condition que Madame Valentine CAILLON règle l'autre moitié de la facture et en amène la preuve à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/01/2025  
Le Maire  
Georges DEVIGE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025



ID : 016-211601455-20241219-20240907-DE

Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.